	Compte rendu
	Bureau exécutif 26 août 2020

Excusés :

Raphaël MOCELLIN – Nicole DI MARIA – Yvan CREACH

I. Délibérations

1) Convention cadre pour la mutualisation de commandes – Yvan CREACH

Contexte global :

Dans un objectif de rationalisation des coûts liés aux marchés publics, en matière de coût de procédure (coût humain compris) et de coût de marché, il est proposé de mutualiser les procédures d'achat entre les collectivités du territoire (communes et communauté de communes) soit à l'initiative de la ville centre de Saint-Marcellin soit à l'initiative de la communauté de communes sous forme de groupement de commandes. Ces procédures sont un véritable levier économique de réduction des dépenses pour les collectivités membres des groupements.

Afin de faciliter le recours à ces procédures mutualisées de constitution des groupements de commande, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe d'une convention cadre pour un groupement de commandes permanent pour les marchés de travaux, fournitures courantes et services récurrents soit à l'initiative de la ville de Saint-Marcellin soit à l'initiative de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Dans le cadre de groupements de commandes initiés par la ville de Saint-Marcellin, la communauté de communes s'engage par convention cadre à adhérer au principe d'une mutualisation de ses achats dans ce cadre. Chaque consultation devra au préalable faire l'objet d'une validation en Bureau exécutif ou par délégation au Président en application des seuils de délégation approuvés en conseil communautaire et sur la base d'une annexe à la convention cadre définissant l'objet de la consultation, désignant le coordonnateur et la commission en charge de l'attribution du marché.

Dans le cadre de groupements de commandes initiés par la communauté de communes, une convention de groupement de commandes sera proposée aux communes souhaitant s'associer à la démarche de mutualisation des achats, en précisant l'objet de la consultation, désignant le coordonnateur et la commission en charge de l'attribution du marché.

Pour l'ensemble de ces procédures de groupement de commandes, le Président est autorisé à signer les marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT sur sa décision et en application de la délégation de pouvoir qui a été approuvée par le conseil communautaire par délibération n° 2020_07_104 et pour les marchés supérieurs à 214 000 € HT mais inférieurs aux seuils de procédures formalisées en application de la délégation de pouvoir approuvée par le conseil communautaire par délibération citée ci-dessus. Tous les marchés en groupement de commande qui entrent dans les seuils de procédures formalisées seront soumis à délibération du conseil communautaire.

L'attribution des marchés lancés par le biais de groupement de commandes sera faite par une commission d'appel d'offres constituée par un représentant élu de chaque membre du groupement. Pour un membre titulaire, il peut être prévu un membre suppléant.

Il convient d'élire les représentants de la communauté de communes, un titulaire et un suppléant, à cette commission. L'article L1414-3 du CGCT prévoit que ces membres doivent être désignés au sein des membres siégeant de la commission d'appels d'offres de la communauté de communes.

Après discussion, le Bureau exécutif :

- approuve le principe de groupement de commandes à l'initiative de la ville de Saint-Marcellin ou de la communauté de communes dès que l'achat s'y prête
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions cadre de groupement de commandes permanent avec la ville de Saint-Marcellin et les communes membres ;
- autorise Monsieur le Président à signer les avenants concernant les ajouts ou retraits de membres ;
- autorise Monsieur le Président à signer toute annexe à la convention cadre qui engage la commune quant à la participation à un marché public passé dans le cadre de la convention cadre sous réserve d'une décision prise par le Président ou le Bureau ou le conseil communautaire en fonction du montant du marché
- d'autorise Monsieur le Président à être coordonnateur d'un groupement de commandes dès que l'objet s'y prête ;
- désigne pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes permanent : en tant que membre titulaire André ROUX et en tant que membre suppléant Yvan CREACH

2) Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Sylvain BELLE

En application de l'article 1650A-1 du code général des impôts, une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. La commission est composée :

- Du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

La commission a pour mission, depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, de participer à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, coefficients de localisation...).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux, soit avant le 9 septembre pour ce qui concerne SMVIC. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double – soit 40 personnes-proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Les personnes proposées pour être commissaire doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Sur proposition de la liste des commissaires par l'EPCI, le directeur département/régional des finances publiques retient 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants parmi les 40 noms qui lui sont proposés. En l'absence de liste ou de liste complète, le directeur départemental/régional des finances publiques est amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Dès lors il est proposé au Bureau de délibérer pour établir la liste suivante des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

Nom et prénom	Commune
1 MOCELLIN Raphaël	Saint-Marcellin
2 ROSAIRE Philippe	Vinay
3 ROUX André	Chatte
4 MOREAU-GLENAT Geneviève	Choranche
5 UNI Dominique	Saint-Vérand
6 DI MARIA Nicole	Cras
7 BUISSON Albert	L'Albenc
8 DARLET Jean-Claude	Saint-Bonnet de Chavagne
9 CHAMPON Gilbert	Chasselay
10 CREACH Yvan	Saint-Romans
11 FAURE Jean-Pierre	Saint-Quentin sur Isère
12 FOURNIER Bernard	Polienas
13 GRINDATTO Bernard	Pont en Royans

14 JOLLAND Marie-Chantal	Saint-Antoine l'Abbaye
15 O BATON Joël	Saint-Just de Claix
16 PAYEN Raymond	Saint-Lattier
17 DABADIE Marie-Jeanne	Saint-Sauveur
18 CHEVALLIER Denis	Varacieux
18 CORVEY-BIRON Didier	Beaulieu
19 ROUSSET Franck	Chevrières
20 SEYVE Patrick	La Sône
21 COLIN Francis	Montaud
22 WIART Claude	Saint-Gervais
23 VILLARD Stéphane	Auberives en Royans
24 ROUX-BERNARD Gaétan	Vatilleu
25 PETTER Natacha	Beauvoir en Royans
26 CHARBONNEL Philippe	Têche
27 LAMBERT Aimé	Bessins
28 ROUSSET Alain	Serre-Nerpol
29 ORIOL Isabelle	Chantesse
30 ROMÉY André	Saint-Pierre de Chérennes
31 FERROUILLAT Patrice	Cognin les Gorges
32 ROLLAND Raymond	La Rivière
33 CHARBONNEL David	Izeron
34 DORIOLE Franck	Morette
35 ISERABLE Patrice	Murinai
36 BRICHET BILLET Alex	Notre Dame de l'Osier
37 TUMY William	Châtelus
38 MANDIER Corinne	Montagne
39 FERLAY Daniel	Saint-Appolinard
40 GENIN Béatrice	Rovon

Délibération approuvée par le Bureau exécutif.

3) Création d'un poste en apprentissage occupé par un travailleur en situation de handicap auprès de la Direction de l'Aménagement et l'Ingénierie Territoriale G – Sylvain BELLE

La direction de l'aménagement et l'ingénierie territoriale a développé un système de gestion du patrimoine destiné à permettre les échanges et l'utilisation de l'information dans une perspective d'analyse et de connaissance du territoire aussi bien pour les acteurs publics que privés. Ce système est composé d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique) et d'un logiciel de gestion technique du patrimoine, l'intérêt étant de croiser un outil de gestion de données avec un outil cartographique. Ces nouveaux outils sont de plus en plus utilisés dans les collectivités car ils permettent de travailler en transversalité entre les services, de gagner en vision territoriale partagée et devient un outil d'aide à la décision à part entière d'autant qu'avec l'arrivée massive de l'open data, le partage des données géographiques va devenir la règle.

Or, jusqu'à présent, la direction du patrimoine utilise ces outils pour son activité de gestion de patrimoine et de suivi de chantiers mais souhaite les déployer plus largement au service des autres directions (volets sentiers et patrimoine, tourisme, mobilités, environnement, communication, gestion des moloks...) voire en direction des communes dans le cadre de services mutualisés.

En parallèle, la Direction Aménagement et Ingénierie Territoriale a besoin de renforcer ses missions d'ingénierie de projets suite au départ en retraite de l'assistante de direction (montage et suivi de dossiers de subventions...) et du responsable de l'équipe de maintenance technique (planification des opérations de maintenance et de contrôle, choix des prestataires et suivi des chantiers...)

C'est pourquoi il est proposé de créer un poste en apprentissage et de recruter sur le poste un travailleur handicapé.

Pour rappel la communauté de communes a l'obligation d'employer dans ses effectifs des personnes en situation de handicap dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L323-2 du code du travail). A défaut de respecter cette règle, la collectivité se voit contrainte de verser une contribution annuelle au FIPHFP à hauteur du nombre de postes de travailleurs handicapés non occupés.

Ainsi Saint-Marcellin Vercors Isère communauté devrait employer 15 personnes au regard de ses effectifs mais n'emploie que 8 agents répondant aux conditions fixées par la loi, soit un manque de 7 emplois qui entraîne une « amende » de 35 081 € pour l'année 2020.

En partenariat avec l'association OHE Prométhée missionnée par le centre gestion pour favoriser l'emploi de travailleurs handicapés dans les collectivités territoriales, la collectivité pourrait ainsi recruter une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage pour une licence professionnelle « métiers des administrations et collectivités territoriales – parcours management et pilotage des services administratifs » proposé par l'IUT de Grenoble en partenariat avec le centre de gestion de l'Isère. Il s'agit d'un contrat de droit privé de 35 H par semaine sur une année avec une alternance d'une semaine de formation et de deux semaines en collectivité et 60 H de préparation au concours de rédacteur territorial.

Le cout à charge est très faible pour la collectivité :

- Cout annuel (sur la base du SMIC sans régime indemnitaire mais avec les avantages sociaux) est de 29 000 €
- Remboursement par le FIPHFP est de 23 200 €
- Soit un reste à charge de 5 800 €
- Economie sur l'amende due au FIPHFP suite à l'embauche d'une personne handicapée : 5 000 €
- Coût final environ 800 €

Délibération approuvée par le Bureau exécutif

4) Désignation des représentants élus dans les instances paritaires - Sylvain Belle

Au regard de ses effectifs, la Communauté de communes dispose de son propre Comité Technique (CT) et de son propre Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Au 1^{er} janvier 2022, le comité technique (CT) et le CHSCT seront fusionnés au sein du Conseil Social Territorial (CST).

Le renouvellement des conseillers communautaires en 2020 nécessite la nomination de nouveaux représentants de la collectivité auprès de ces 2 instances paritaires.

❖ Le Comité Technique

▪ Son rôle :

Le Comité Technique rend un avis sur les questions d'organisation et de fonctionnement des services. Il est également informé des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois. Il reçoit communication d'un certain nombre de rapports (ex : rapport sur l'état de la collectivité, emploi des travailleurs handicapés, ...)

▪ Sa composition

- 4 représentants du personnel qui sont élus
- 4 représentants de la collectivité désignés par le Président

Chacun des membres du Comité Technique a un suppléant. Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre.

En général, il est d'usage que le Vice-Président aux RH fasse partie des représentants de la collectivité et soit le président du Comité Technique.

Il convient de désigner pour le collège employeur du Comité Technique :

- **3 représentants titulaires**
- **4 représentants suppléants**

Un arrêté signé par le Président actera la nomination de ces représentants.

❖ Le CHSCT

▪ Son rôle :

Le CHSCT a pour missions principales :

- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail et à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents
- D'analyser les conditions de travail, les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents

- De veiller au respect des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité
 - Sa composition :
- 4 représentants désignés par les organisations syndicales
- 4 représentants de la collectivité désignés par le Président

Chacun des membres du CHSCT a un suppléant. Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre.

En général, il est d'usage que le Vice-Président aux RH fasse partie des représentants de la collectivité et soit le président du CHSCT.

Il convient de désigner pour le collège employeur du CHSCT :

- **3 représentants titulaires**
- **4 représentants suppléants**

Un arrêté signé par le Président actera la nomination de ces représentants.

Le Bureau exécutif désigne les membres représentants employeurs suivants auprès du Comité Technique et du CHSCT :

- **Membres titulaires : Sylvain BELLE – Dominique UNI – Philippe ROSAIRE – Geneviève MOREAU-GLENAT**
- **Membres suppléants : Nicole DI MARIA – Raphaël MOCELLIN - Gilbert CHAMPON – Sylvie FEUGIER**

II. Points à discuter avant délibération en conseil communautaire

5) Répartition de l'enveloppe du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020 – Sylvain Belle

Rappel sur le dispositif FPIC

Répondant à l'objectif constitutionnel de favoriser les égalités entre les collectivités territoriales, le FPIC a pour finalité de réduire les disparités de ressources entre les collectivités au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. On parle de péréquation horizontale car il s'agit de prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Institué par la loi de finances 2012, le FPIC se mettra en place progressivement : 150 millions € en 2012 ; 360 en 2013 ; 570 en 2014 ; 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 milliard d'euros.

Le FPIC fonctionne autour de 6 grands principes :

Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) qui cumule les richesses de l'EPCI et celles de ses communes membres.

Le potentiel financier agrégé repose sur une assiette de ressources très large qui intègre la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau de vie par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction de la taille de la collectivité.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

La somme des prélèvements pesant sur l'ensemble intercommunal ne peut excéder 10 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA

Sont bénéficiaires du FPIC : 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique représentatif des ressources et charges des collectivités composées de critères applicables à toutes les intercommunalités (60 % le revenu par habitant ; 20 % potentiel financier agrégé ; 20 % effort fiscal)

Une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal, elle est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi (régime de droit commun) et modifiables par l'EPCI selon certaines règles de validation (régime dérogatoire)

Au final, 4 situations peuvent se présenter :

- L'ensemble intercommunal est uniquement contributeur
- L'ensemble intercommunal est uniquement bénéficiaire
- L'ensemble intercommunal est à la fois contributeur et bénéficiaire
- L'ensemble intercommunal n'est ni contributeur ni bénéficiaire

La situation de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au regard du FPIC

Avant la fusion, la situation était très contrastée sur les 3 intercommunalités du territoire puisque la communauté de communes de la Bourne à l'Isère et le Pays de Saint-Marcellin étaient contributeurs quand celle de Chambaran Vinay Vercors était légèrement bénéficiaire. Au final en 2016, les 3 ensembles intercommunaux (communes + EPCI) étaient contributeurs à hauteur de 711 267 €.

En 2017, compte tenu des effets de la fusion, le nouveau bloc communal de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté est devenu bénéficiaire pour un montant de + 1 107 567 €. En application du régime dérogatoire autorisé, la communauté de communes a alors pris la décision de déroger au dispositif de droit commun pour conforter les actions et les projets d'intérêt intercommunal porté par la communauté de communes au profit de l'ensemble du territoire.

En 2018, le contexte a évolué compte tenu des vastes mouvements de recomposition de la carte intercommunale et le bloc communal Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté perd le bénéfice du FPIC et redevient contributeur. Toutefois, la loi de finances 2018 a institué un mécanisme de garantie qui permet aux collectivités perdant le bénéfice du FPIC de percevoir 85 % du montant 2017 sur l'année 2018 puis 70 % du montant 2018 en 2019, en 50 % du montant 2019 sur l'année 2020 avec une sortie définitive en 2021.

En 2020, l'ensemble intercommunal de SMVIC est bénéficiaire à hauteur de 221 906 € (dont 71 351 € pour l'EPCI et 150 555 € pour les 47 communes), soit l'évolution suivante depuis 2017 :

2017	2018	2019	2020
1 120 898	952 767	666 937	221 906

Une répartition dérogatoire est possible selon deux options :

- Opter pour une répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers du conseil communautaire en respectant 3 critères fixés par la loi et sans que cette nouvelle répartition n'ait pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de la contribution ou de l'attribution d'une commune par rapport au droit commun
- Opter pour une répartition dérogatoire libre sans critères imposés ni plafond mais qui doit être valisée soit à l'unanimité du conseil communautaire soit à la majorité des 2/3 du conseil ET approuvé par délibération concordante des conseils municipaux dans un nouveau délai de 2 mois.

Le Bureau propose de réunir les maires en conférence pour ouvrir le débat sur la répartition dérogatoire de l'enveloppe FPIC et plus largement sur les outils de solidarité fiscale entre la communauté de communes et ses communes membres au service du projet de territoire. Ce projet qui a fait l'objet de nombreuses réunions sous l'ancienne mandature doit maintenant être présenté aux nouveaux élus afin qu'ils s'approprient les enjeux identifiés du développement de notre territoire. Une conférence des maires est programmée le jeudi 17 septembre à 18 H 30 à Chatte pour aborder différents points : présentation des enjeux du projet de territoire ; outils de solidarité fiscale entre communes et intercommunalité au service d'un projet de territoire partagé ; organisation et calendrier du débat autour du PLUI ; questions diverses

III. Informations diverses

6- Organisation d'une soirée convivialité avec les agents de la collectivité – Sylvain Belle

Depuis 2017 et la création de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, il est d'usage d'organiser une soirée de convivialité début juillet, avant les départs en vacances estivales. La crise sanitaire liée au coronavirus n'a pas permis l'organisation de cette soirée en juillet 2020.

Il est proposé d'organiser cette soirée le 15 septembre à 18 H au Couvent des Carmes en présence du Bureau exécutif.

7- Retour sur la réunion COVID avec les professionnels de santé :

Les professionnels de santé du territoire s'inquiètent de l'impact sur leur activité du décret du 24 juillet 2020 ouvrant la possibilité pour tout assuré ou non de bénéficier d'un test de dépistage COVID sur sa demande sans prescription médicale et remboursé : forte augmentation du nombre des tests au laboratoire qui risque d'être engorgé et de ne plus pouvoir faire face aux situations prioritaires ; engorgement des consultations non programmées au centre hospitalier de Saint-Marcellin accru par les absences pour congés des médecins de ville ; inquiétudes liées au retour des enfants à l'école et à la reprise d'activité des salariés... La question est posée de définir des critères pour prioriser les personnes à dépister mais l'ARS et la sécurité sociale ne donnent aucune consigne dans ce sens sinon les personnes en bilan pré-opérateur, les urgences ou cas contacts orientés par les médecins ou la CPAM.

A ce stade, il est convenu de lancer une communication grand public pour en appeler au bon sens citoyen en rappelant les difficultés à organiser des tests à grande échelle et les délais nécessaires...

En parallèle, le Président est chargé de faire remonter à l'ARS et au Préfet la nécessité d'une concertation entre les politiques, les services de l'Etat, les structures publiques et privées sur la communication.

Concernant une nouvelle vague de COVID, les statistiques sont en légère hausse mais l'occupation des lits en réanimation est pour le moment maîtrisée. Une prochaine réunion est fixée le 27/08.

8- Divers :

- Conseil communautaire (ou séminaire selon les propositions retenues en conférence des maires) : jeudi 1^{er} octobre à 19 H
- Représentants de SMVIC pour siéger à la commission départementale d'accueil des gens du voyage : Nicole DI MARIA sur le volet social et Jean-Claude DARLET sur le volet aménagement
- L'organisation du télétravail dans la collectivité doit faire l'objet de discussion avec les représentants du personnel et les instances paritaires avant d'être présenté et validé en Bureau exécutif afin de veiller à une cohérence à la fois en interne entre les agents administratifs et les agents de terrain et en externe avec ce qui est possible dans les communes membres.
- Dominique UNI est la référente élue chargée du lien avec le conseil de développement et toutes les demandes émanant de cette instances doivent passer par la vice-présidente.
- Jean-Claude DARLET demande qu'un courrier soit adressé au Président de la METRO pour demander que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté soit associée à la démarche de PAIT
- Philippe ROSAIRE propose qu'une porte ouverte du service eau et assainissement soit organisée dans les prochains mois pour présenter aux élus du territoire ce service qui souffre d'un déficit d'image et de communication. Il souhaite que ce service puisse déployer ses compétences dans de nouveaux secteurs (gestion ou entretien des réseaux de chaleurs, facturation, entretien de l'éclairage public, réseaux d'irrigation...)
- Installation du conseil syndical du SMABLA le 5 septembre

IV. DECISIONS DU PRESIDENT

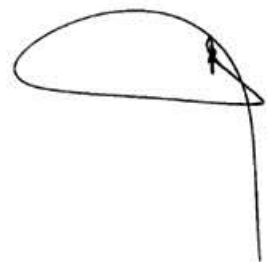
- DP_DAIT_20095 : Approbation de la convention de bail dérogatoire entre l'association d'aviron Sud Grésivaudan et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- DP_DAIT_20096 : choix maîtrise d'œuvre MSP Pont en Royans

V. PROCHAINS RENDEZ-VOUS :

Date	Objet
2 septembre 8 H 30	CAO
2 septembre 10 H	Bureau exécutif
15 septembre 18 H	Soirée convivialité agents + Bureau
17 septembre 18 H 30	Conférence des maires
1 ^{er} octobre 19 H	Conseil communautaire ou séminaire

Fait à Saint-Marcellin le 26/08/2020

Frédéric DE AZEVEDO
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop on the left and a vertical line extending downwards on the right, with a small mark at the top right of the loop.